

## Particuliers

### *Chaque citoyen*

#### *peut agir pour la préservation des zones humides*

Aujourd'hui, la bonne gestion quantitative et qualitative de l'eau, ressource essentielle à la vie ainsi que la préservation de la biodiversité, garante des équilibres naturels sont des enjeux majeurs. Les **services rendus** par les zones humides dans ce contexte n'est plus à démontrer. Leur préservation est donc une priorité et une absolue nécessité.

## Gestionnaires d'espaces naturels

Etre *acteur* direct de la préservation ou restauration des zones humides et bénéficier de mesures incitatives mises en œuvre dans divers dispositifs.

[Lire la suite](#)

## Aménageurs

Etre *acteur* direct de l'intégration des zones humides dans l'aménagement urbain et paysagé de son territoire.

[Lire la suite](#)

## Acteurs du changement

Etre *acteur* direct de l'éducation à l'environnement et au développement durable de notre société.

[Lire la suite](#)

## Financeurs d'action pour la préservation des zones humides

Etre mécène pour la connaissance, la restauration, la gestion des zones humides et de l'éducation des citoyens

[Lire la suite](#)

## Des moyens d'agir...



Un premier moyen d'agir est de s'informer plus amplement sur les zones humides et de **porter le message** activement sur l'intérêt des zones humides et le besoin d'agir pour elles.

Vous pouvez aussi participer à des événements organisés chaque année autour du 2 février à l'occasion de la **journée mondiale des zones humides**. De nombreuses activités peuvent être réalisées en famille car orientées vers un public d'enfants.

De plus, pour les propriétaires fonciers de zones humides, **plusieurs mesures économiques et fiscales** sont mises en œuvre et proposées aux particuliers afin de les préserver voire les restaurer.

- **S'engager simplement dans une bonne gestion de ses zones humides**, cette mesure d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties vise la conservation des zones humides par l'engagement volontaire des propriétaires et exploitants de poursuivre des objectifs de protection et de préservation de ces zones, notamment à travers la préservation de l'avifaune et le non retournement des parcelles.

- **Valoriser des cours d'eau, des vallées alluviales, des ripisylves et des zones humides**, cette mesure vise à contribuer à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau dans le cadre de l'application de la directive cadre européenne sur l'eau. Elle se décline notamment par des mesures de gestion ou de protection des zones humides ou encore par des opérations de restauration de zones humides afin de contribuer au bon fonctionnement de ces milieux et des rivières. Les agences de l'eau contribuent notamment

aux financements de ces mesures, avec souvent des cofinancements des régions et départements.

- **Souscrire un contrat Natura 2000**, il comporte un ensemble d'engagements, conformes aux orientations définies par le document d'objectifs du site Natura 2000, sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création de ce site.

- **Adhérer à une charte Natura 2000**, elle constitue un outil d'adhésion volontaire et contractuel aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur un site Natura 2000 et définis dans le DOCOB du site en question.